

Classement du réseau de chaleur S.E.E.R. sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de séance : M. Jacques J.P. MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Florence CROCHETON-BOYER

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à 10 heures 35, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, à l'immeuble Vivacity situé 155 rue de Bercy à Paris 12^{ème}.

COMPETENCE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES			
Délégués en exercice	86	Etaient présents	41
		Etaient représentés	10
		Votants	51

ÉTAIENT PRESENTS :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnole), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. COELHO (Choisy-le-Roi), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGÉ (Courbevoie), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme BELZINE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DIAMANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. NEBBACHE (Limeil-Brevannes), M. CARRATALA (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), M. HOUZIEL (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. LESEUR (Valenton), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CRESPI (Clamart) à Mme LIMOGÉ (Courbevoie), M. ROUX (Clichy-la-Garenne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux) à M. MANGIN (Drancy), M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. BENSOUSSAN (Bagneux), Mme GARNIER (Région Ile-de-France) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. AARSSE (Malakoff), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. RIOTTON (Sceaux) à M. VOISINE (Vanves), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Objet : Classement du réseau de chaleur S.E.E.R. sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Merogis et Sainte-Geneviève-des-Bois

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-3,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1, R.712-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 151-53,

Vu le Code la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Merogis et Sainte-Geneviève-des-Bois conclue avec la société S.E.E.R. le 5 janvier 2015,

Vu la délibération du 16 novembre 2010 par laquelle la ville de Grigny a décidé d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC,

Vu la délibération du 3 octobre 2013 par laquelle la ville de Viry-Châtillon a décidé d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 par laquelle la ville de Fleury-Merogis a décidé d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC,

Vu la délibération du 28 novembre 2020 par laquelle la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a décidé d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Grigny et Viry-Châtillon, ayant eu pour effet l'intégration au périmètre du contrat de délégation des communes de Fleury-Merogis et Sainte-Geneviève-des-Bois, conclu avec la S.E.E.R. le 21 décembre 2020,

Considérant que la partie du réseau de distribution d'énergie calorifique sis sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Merogis et Sainte-Geneviève-des-Bois est soumis à l'obligation de classement prévue à l'article L.712-1 du Code de l'énergie,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de déterminer le périmètre de développement prioritaire ainsi que le seuil de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement afférente au classement du réseau est opérante,

Vu l'avis du conseil d'administration de la SPL SEER du 8 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 15 juin 2023,

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est décidé de classer le réseau de chaleur couvert par la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Merogis et Sainte-Geneviève-des-Bois.

Article 2 : Il est décidé de classer le réseau jusqu'au terme de la convention de délégation de service public signée avec la SPL SEER le 5 janvier 2015.

Article 3 : Le périmètre de développement prioritaire est constitué d'une partie du territoire des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Merogis et Sainte-Geneviève-des-Bois, selon les plans annexés à la présente délibération.

Le périmètre sera par la suite annexé au plan local d'urbanisme des communes de Grigny, Fleury-Merogis et Sainte-Geneviève-des-Bois ainsi qu'au plan intercommunal de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour la commune de Viry-Châtillon.

Article 4 : Le seuil de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement de réseau est opérant est de 200 kW.

Article 5 : Le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.